

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Séance du mercredi 6 mars 2024

| Nombre de Membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 14 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| Le 24 février 2024 |

L'an deux-mille-vingt-quatre le mercredi six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Jean-Yves CARRIO, Maire.

Présents : Jean-Yves CARRIO (Maire), Brigitte PRADO, Hervé LE FALHER, Marie-Annick MERRIEN, Gwénaél LE BOUILLE (Adjoints), Gilles PRADO, Armelle MÉAR, Franck DELANNOY, Pierre BOHUON, Vincent MOËLLO, Emilie LE PEN, Morgane ALISE.

Absents : Stéphanie VALLÉE (pouvoir donné à Pierre BOHUON), Claude BOUGUENNEC (pouvoir donné à Vincent MOËLLO), Thomas GASNIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Morgane ALISE secrétaire de séance.

2024-03-12

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « DOMAINE DE LA SABOTERIE »

Madame Marie-Annick MERRIEN s'est retirée de la salle.

M. LE BOUILLE, adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée que la voirie, les réseaux ainsi que les espaces verts du lotissement « Domaine de la Saboterie », bien qu'étant ouverts à la circulation publique, sont propriété d'une personne de droit privé : l'association syndicale libre (ASL) du lotissement « Domaine de la Saboterie ».

L'ASL du lotissement « Domaine de la Saboterie » souhaite remettre à la commune de Brandérion les ouvrages de la voirie, les réseaux et les espaces verts.

Selon l'article L318-3 :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique

ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

Selon l'article R*318-10 :

« L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire. »*

Vu le courrier du 10 décembre 2023 du vice-président de l'ASL du lotissement « Domaine de la Saboterie » demandant la rétrocession des parties communes du lotissement.

Vu le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASL du lotissement « Domaine de la Saboterie » du 17 novembre 2017 validant la proposition de reverser le domaine à la commune.

Vu le projet de convention de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement entre Lorient Agglomération, la commune de Brandérion et l'ASL du lotissement « Domaine de la Saboterie ».

Entendu l'exposé de M. LE BOUILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Domaine de la Saboterie » dans le domaine public communal ;

- **APPROUVE** le projet de dossier soumis à enquête publique ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 056-215600214-20240306-20240312-DE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Yves CARRIO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).